



DECISION

Du 1^{er} mars 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public pour les brocantes à compter du 1^{er} avril 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision n°2022-019 du 14 mars 2022 fixant le tarif d'occupation du domaine public lors de l'organisation des brocantes à compter du 1^{er} avril 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer à compter du 1^{er} avril 2023, le tarif d'occupation du domaine public pour les brocantes, comme suit :

- **21,00 € par stand de 0 à 3 mètres,**
- **7,00 € par mètre supplémentaire.**

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 70323.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 1^{er} mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN